

SEANCE du 23 juillet 2021

Nombre de membres		
Afférent au	En	Qui ont
Au conseil	exercice	pris part
		au vote
11	10	08

L'an deux mil vingt et un et le 23/07 à 18 heures 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, , Marc SIMONNET, Luthold de MULLENHEIN, Marina CHORT, , Corine MONSET, Olivier BOYER, Thierry DENIZET, Jean-Luc DUBOIS,

Absents excusés : Maurice BLONDY, Éric DEVISE

Date de convocation : 13/07/2021 Date d'affichage : 13/07/2021

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Création « contrat unique d'insertion »

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement) pour exercer les fonctions de garderie, ménage, accompagnement dans le bus, aide cantine à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

L'état prendrait en charge 80% de la rémunération correspondante au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI pour les fonctions de garderie, ménage, accompagnement dans le bus et aide cantine à raison de 20 heures par semaine pour une période de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 .11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

DECIDE

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant au présent contrat

Amortissement assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'assainissement

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

Décide d'amortir le réseau d'amortissement sur 60 ans et la station d'épuration sur 40 ans

Cantine scolaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la décision d'arrêter les régies cantine et garderie.
A compter du 1^{er} septembre les prestations seront facturées mensuellement aux familles